

COMMUNE DE ROSIERS D'EGLETONS

Procès-verbal de la Séance du Conseil Municipal du

30 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 30 avril, le Conseil Municipal de la commune de Rosiers d'Égletons, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRETTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date convocation : 21 avril 2026

Secrétaire de séance : Fabienne AGNOUX.

PRESENTS : Mesdames Fabienne AGNOUX, Jeanne-Marie AMOREIRA, Sandrine LETOQUIN, Brigitte LAURENSOU, Audrey PAREL, Stéphanie MAGNE, Messieurs Gérard BRETTE, Fernand ZANETTI, Francis GUILLOT, Alain RONGIER, Ludovic PONS.

ABSENTS EXCUSES : Yves DE HÉRICOURT, Marie-Claude AVELINO, Jacques GUILLAUMIE-BILLET, Arnaud BIGOURIE.

PROCURATION(S) : Yves DE HÉRICOURT donne procuration à Sandrine LETOQUIN.

Marie-Claude AVELINO donne procuration à Jeanne-Marie AMOREIRA

Jacques GUILLAUMIE-BILLET donne procuration à Francis GUILLOT

Arnaud BIGOURIE donne procuration à Gérard BRETTE

L'ordre du jour est le suivant :

Désignation du secrétaire de séance.

Point 1 : Vote redevance performance des systèmes d'assainissement collectifs pour 2026

Point 2 : Vote des tarifs assainissements 2026

Point 3 : Vote des Taux d'impositions 2026

Point 4 : Subvention du budget principal au budget assainissement

Point 5 : Vote du budget principal 2026

Point 6 : Vote du budget assainissement 2026.

Point 7 : Location licence IV

Point 8 : Vente terrain COMMUNE/SCI JVC&SASGUIPOPS

Point 9 : Commission des impôts directs CCID

Questions diverses.

Délibération n° 2026-33

Délibération relative à l'adoption du tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n° DL/CA/25-39 du 23/10/2025 du conseil d'administration de l'eau Adour-Garonne portant sur le projet du taux de redevances des années 2025 à 2030 ;

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution d'origine domestique » et « pour modernisations des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1^{er} janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance des réseaux d'eau potable d'une part et des systèmes d'assainissement collectif d'autre part ;

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (c'est-à-dire la station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;
- La **contre valeur** de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un « **supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement** » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé à 0,25 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à 0.3.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « **supplément au prix du m³ facturé au titre de l'assainissement collectif** » précité.

Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif, il doit donc être assujetti à la TVA au taux en vigueur si la commune est assujettie à la TVA ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide :

De fixer à 0.075€HT /m³ le supplément au prix du m³ facturés aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « *redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif* » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Résultat du vote : Favorable à l'unanimité

Débats : Accord de l'ensemble des Conseillers.

Délibération n° 2026-34

Montant de la redevance d'assainissement 2026 et des droits d'accès au réseau d'assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de fixer le montant de la redevance 2026 comme suit pour l'année :

1. Part fixe (destinée à couvrir tout ou partie les charges fixes du service) :
70,00€ HT
2. Part variable : 1.775€ HT par mètre cube d'eau consommée dont :
 - 1,70€ HT au profit de la commune
 - 0.075 HT (contrevaletur à la redevance) au profit de l'Agence de l'Eau Adour Garonne au titre de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique
3. Droit d'accès au réseau (payable qu'une seule fois) :
 - 1500€ HT (soit 1800€ TTC) pour tout raccordement inférieur ou égal à 10m linéaire
 - Et 20€ HT (soit 24€TTC) du mètre en plus pour tout raccordement supérieur à 10m linéaire
 - Le Maire rappelle que par délibération du 11 Novembre 1998 le Conseil Municipal a demandé l'assujettissement du budget assainissement à la TVA à compter de l'exercice 1999.

Résultat du vote : Favorable à l'unanimité

Débats : Pas de prise de parole.

Délibération n° 2026-35

Portant vote des taux d'impositions 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales et propose de modifier le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour le porter à 10.26% contre 9.23% en 2025.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

Taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 39.59%

Taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 86,97%

Taux de la Taxe Habitation sur les Résidences secondaires : 10.26%

Résultat du vote : Favorable à l'unanimité

Débats : Accord de l'ensemble du Conseil.

Délibération n° 2026-36

Subvention du budget principal au budget assainissement

Madame Jeanne-Marie AMOREIRA 1^{ère} adjointe en charge des finances explique que le budget assainissement va devoir supporter les travaux relatifs à la mise aux normes des réseaux.

Considérant que le budget principal de la commune dispose d'un excédent reporté 2025 d'un montant de 78 899.94€.

Considérant que le budget assainissement fait face à des besoins de financement importants, pour réaliser les travaux d'assainissement suite au diagnostic réalisé en 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer les capacités financières du budget assainissement afin d'assurer la pérennité du service public d'assainissement ;

Décide :

Une subvention d'un montant de 69 000 € (soixante-neuf mille euros) est accordée au budget assainissement, en provenance du budget principal.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera notifiée au comptable public.

Cette subvention est inscrite en dépenses d'investissement du budget principal au compte 20415341 et en recettes d'investissement du budget assainissement.

Résultat du vote : Favorable à l'unanimité

Débats : Madame AMOREIRA explique tous les travaux qui devront être engagés pour la remise aux normes des réseaux ce qui justifie le renforcement des capacités financières du budget d'assainissement.

Délibération n° 2026-37

Vote du budget principal principal-exercice 2026

Madame Jeanne-Marie AMOREIRA, adjointe aux finances soumet aux membres du Conseil Municipal les propositions budgétaires du budget principal communal pour l'exercice 2026

Le budget primitif se présente comme suit :

Section fonctionnement	
-------------------------------	--

Dépenses	1 782 712.13€
Recettes	1 782 712.13€

Section investissement	
-------------------------------	--

Dépenses	1 063 366.74€
Recettes	1 046 262.74€

Étant rappelé que les Restes à Réaliser constatés à la clôture de l'exercice 2025 s'établissent comme suit :

RAR dépenses	8 154.00€
RAR recettes	25 258.00€

Les montant budgétisés cumulés sont les suivants :

Dépenses (cumul RAR + VOTE BP 2026)	1 071 520.74€
Recettes (cumul RAR + VOTE BP 2026)	1 071 520.74€

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve le budget principal 2026 dressé par Madame Jeanne-Marie AMOREIRA

Résultat du vote : Favorable à l'unanimité

Débats : Les propositions budgétaires du budget principal sont adoptées à l'unanimité.

Délibération n° 2026-38

Provisions pour risques-exercice 2026

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »

-La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.

-La Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable publique, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable publique.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M 57, et M49 la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser. Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous.

Au compte 681 : Dotation aux provisions

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de point de recouvrement récupérés à la suite des relances

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide,

- D'inscrire au budget principal au compte 681 la somme de 4000€

Résultat du vote : Favorable à l'unanimité

Débats : Pas de prise de parole.

Délibération n° 2026-39

Vote du budget assainissement-exercice 2026

Monsieur le maire soumet aux membres du Conseil Municipal les propositions budgétaires du budget principal pour l'exercice 2026.

Section fonctionnement	
-------------------------------	--

Dépenses	151 199.49€
Recettes	151 199.49€

Section investissement	
-------------------------------	--

Dépenses	234 336.69€
Recettes	221 379.69€

Étant rappelé que les Restes à Réaliser constatés à la clôture de l'exercice 2025 s'établissent comme suit :

RAR dépenses	25 947.00€
RAR recettes	38 904.00€

Les montants budgétisés cumulés sont les suivants :

Dépenses (cumul RAR + vote BP 2026)	260 283.69€
Recettes (cumul RAR + vote BP 2026)	260 283.69€

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve le budget assainissement 2026 dressé par Madame Jeanne-Marie AMOREIRA, Adjointe aux finances.

Résultat du vote : Favorable à l'unanimité
Débats : Accord de l'ensemble des Conseillers.

Délibération n° 2026-40

Portant sur la location de la licence IV

Dans le cadre de la reprise de l'activité bar-épicerie, par la société « LE ROUX Michel » dont le siège social est situé 7 rue de l'ancien lavoir 19300 Rosiers d'Égletons représentée par M. LE ROUX Michel, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la location de la licence IV à titre gratuit pour une durée de 3 mois reconductibles de manière tacite dans la limite de 10 ans.

Le conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve la mise à disposition à titre gratuit de la licence IV de la commune à la nouvelle épicerie-bar de Rosiers d'Égletons

- A titre gratuit
- Pour une durée de 3 mois reconductible de manière tacite dans la limite de 10 ans
- Le contrat cessera dès la cessation d'activité du commerce

Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à cette location

Résultat du vote : Favorable à l'unanimité
Débats : l'ensemble du Conseil Municipal est favorable.

Délibération n° 2026-41

Vente d'une partie des parcelles C764 et C765

Monsieur le Maire présente aux élus la demande de la SCI JVC représentée par sesco-gérants M. et Mme JOUVE et Coralie JOUVE de racheter une partie des parcelles cadastrées C764 et C765 qu'ils utilisent pour l'instant par convention d'occupation temporaire signée avec la commune de Rosiers d'Égletons.

Monsieur le maire propose de vendre une partie des parcelles au prix de 1€ m²

La surface précisément occupée fera l'objet d'un mesurage contradictoire par un géomètre-expert, à la charge de la SCI JVC, préalablement à toute cession définitive.

Les frais liés :

- au mesurage,
 - aux actes administratifs et notariés
 - à la cession ultérieure de terrain
- seront intégralement supportés par la SCI JVC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte de vendre à la SCI JVC 1€ du m²

Autorise le Maire à signer toutes les pièces et documents afférents à cette vente.

Résultat du vote : Favorable à l'unanimité
Débats : Accord de tous les membres du Conseil.

Délibération n° 2026-42
Commission des impôts directs

L'article 1650, paragraphe 3, du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des assemblées municipales.

Outre le maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence, la commission communale des impôts directs comprend 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, désignés par le directeur des services fiscaux de la Corrèze, sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal en nombre double soit 24 pour les communes de moins de 2000 habitants.

Après instruction, les services fiscaux établiront la liste finale par tirage au sort.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider les propositions figurant dans la liste annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré est d'accord sur la liste proposée.

Séance clôturée à 20h00

Gérard BRETTE, Maire

Fabienne AGNOUX, secrétaire de séance